

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-32

Objet : Approbation du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année scolaire 2023-2024

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 19h03 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Marc LE FOLGOC représenté par Frederic REBOUL
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. AGHACHOUI - Mme LOUIS- Mme MONNIER - M. SIAD - M. TRAN - M. BERNARDET - Mme Aoustin

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-32

Objet : Approbation du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 1111-2 ;

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 abrogeant la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et approbation d'une nouvelle délibération ;

Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative du 20 mars 2024 ;

Considérant que la commune de Trappes souhaite développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire et notamment auprès du public enfance et jeunesse tout le long de leur parcours,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) 2023/2024 avec les écoles du 1^{er} degré E. COTTON, G. SAND, G. FLAUBERT, J. MACE, L. ARAGON, L. PERGAUD, P. LANGEVIN, STENDHAL.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute convention y compris financier pris en application du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2023-2024.

Article 3 : Dit que les dépenses et des crédits seront inscrits au budget primitif 2024 aux chapitres considérés.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre

La Direction des Services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt

Dont l'adresse postale est BP 100 - 78 053 Saint Quentin en Yvelines Cedex

représentée par Madame Sandrine LAIR

Directrice académique des services de l'Education nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

Dénommée dans le texte « DSDEN des Yvelines »,

d'une part,

et

La Ville de TRAPPES /Service Culturel/ Halle Culturelle La Merise

1 Place de la République

CS90544

78197 Trappes Cedex

représentée par son maire Monsieur Ali Rabeh

Dénommé dans le texte « La Ville »

d'autre part.

Préambule

La Direction des Services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et La Ville de TRAPPES développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, dans le cadre de la circulaire académique du 21 avril 2023 et de la fiche technique du 1^{er} degré des Yvelines en annexe pour l'éducation artistique et culturelle et ce dans les domaines de la danse, de la musique, du cirque et du théâtre. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1. Objet de la convention

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail pour l'éducation

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et La Ville.
La Ville est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

La Ville travaille en partenariat avec les classes des écoles inscrites dans le tableau suivant :

TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	TITRE	Domaine	Nombre de classes	Financement DSDEN
E.M.PU	EUGENIE COTTON	TRAPPES	Les enfants font le cirque	Arts du cique	2 classes	1000
E.M.PU	GEORGE SAND	TRAPPES	Souvenirs, émotions et langage corporel	Danse	3 classes	1300
E.E.PU	GUSTAVE FLAUBERT	TRAPPES	Le théâtre pour exprimer ses émotions	Théâtre	5 classes	1400
E.M.PU	JEAN MACE	TRAPPES	De l'exploration des actions motrices à la création	Danse	3 classes	1300
E.E.PU	LOUIS ARAGON	TRAPPES	Les enfants font le cirque	Arts du cirque	2 classes	1000
E.M.PU	LOUIS PERGAUD	TRAPPES	Chubalourne : Chuter – Balancer – Tourner	Danse	3 classes	1300
E.M.PU	PAUL LANGEVIN	TRAPPES	Voyager en poésie, jeu et théâtre d'ombres et d'objets	Univers du livre, de la lecture et des écritures	4 classes	1200
E.E.PU	STENDHAL	TRAPPES	Découvrir	Danse	6 classes	1300
TOTAL en euros						9 800 €

Article 2. Agrément des intervenants extérieurs dans l'école

La Ville s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire.

Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément.

Article 3. Modalités financières

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de :

9800,00 € TTC – neuf mille huit cents euros TTC – au titre du budget 2024 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 3300 € TTC (trois mille trois cents euros TTC) est effectué à la signature de la convention, au titre du budget 2024 de la DSDEN des Yvelines afin de régler une part des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

Un second versement de 6500 € TTC (six mille cinq cents euros TTC) est effectué à l'issue des prestations, en date du 18 juin 2024 et au plus tard le 2 juillet 2024, après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

La Ville s'engage à présenter après la dernière heure d'intervention ou d'atelier, un bilan financier de l'ensemble des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif du 1^{er} degré inscrits dans l'article 1 de la présente convention. Ce bilan précisera notamment, le nombre de spectacles vus par classe, le volume d'ateliers et de rencontres d'artistes dévolu à chaque classe, le coût TTC par classe et par nature de dépenses (spectacles, ateliers).

Le second versement est conditionné par la réception de ce bilan financier.

Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET

Coordonnées bancaires de La Ville :

BIC : **BDFEFRPPCCT** – IBAN : **FR70 3000 1008 66G7 8000 0000 037**

SIRET : **217 806 215 005 47**

Identifiant CHORUS : **2100035173**
Reçu du Contrôle de légalité le 05/04/2024
Identifiant : 078-217806215-20240402-8603-DE-1-1

Article 5. Valorisation des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif

Afin de permettre la valorisation des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, la Ville de Trappes gardera des traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 2 juillet 2024. Ce bilan, co-rédigé avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

Article 6. Communication

La Ville s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo de La Ville sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article.

Ces documents seront préalablement validés par la Directrice académique, DASEN des Yvelines.

Article 7. Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le 4 avril 2024

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services
départementaux de l'Education nationale

Le Maire de Trappes

Sandrine LAIR



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ANNEXE DE LA CONVENTION POUR
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2023-2024**

A retourner **impérativement** avec la convention de partenariat signée :

Nom de la structure :

LA MERISE – HALLE CULTURELLE DE LA VILLE DE TRAPPES

Adresse : Place des Merisiers, 78190 Trappes

Nom du responsable à contacter en charge du suivi des actions :

Pauline CREPY

Téléphone : 06 12 73 15 90

Adresse Mail : p.crepy@la-merise.fr

Nom de la personne à contacter en charge du suivi comptable :

Patricia PANA

Téléphone : 01.30.13.98.57

Adresse Mail : patricia.pana@mairie-trappes.fr

N° de Siret (14 chiffres) : 217 806 215 00547

Joindre 1 RIB